

Révision des distances des constructions à la forêt

Annexe au rapport 47 OAT

22.03.2024

Les adaptations et les nouvelles distances des constructions à la forêt sont listées par localité ci-après (hors toilette). Elles concernent trois cas de figure :

1. Adaptation ou nouvelle limite légale de forêt (LLF)
 - Adapter ou définir les distances des constructions et justifier les éventuelles distances dérogatoires (< 30 m).
2. Déclassement, changement d'affectation ou mise en zone à moins de 30 m de la forêt
 - Vérifier la nécessité d'ajouter, de modifier ou de supprimer des LLF.
Pour ce faire, une coordination avec le SFFN a été réalisée.
3. Terrain libre en zone à bâtir situé dans la distance des constructions à la forêt
 - Vérifier si une réduction de la distance des constructions est envisageable ou si le dézonage du terrain se justifie.

Les données considérées pour l'analyse sont les suivantes :

- éléments modifiés au PCAZ
- nouvelles limites légales de forêt transmises par le service de l'aménagement du territoire (SAT)
- limites légales de forêt et distances des constructions à la forêt en vigueur (couche at.600)
- modèle numérique de canopée 2022, analyse du potentiel écologique des lisières et réserves forestières (SITN)
- topographie du terrain
- projets de constructions connus

Boudevilliers

Cas	Localisation / bf	Analyse	Décision
1	Le Ruz d'Amont bf 2818, 2819, 3048, 2741, 3025, 3027	Nouvelle LLF (rive boisée de cours d'eau) Potentiel écologique de la lisière : pas d'information Hauteur des arbres de 15 à 20 m Cordon boisé situé dans une combe Secteur complètement bâti, avec constructions récentes (faible potentiel de mutation)	Nouvelle distance des constructions à 30 m
1	Le Sécheron Bf 3088	Nouvelle LLF Le bf est déjà soumis à une distance des constructions de 20 m (en vigueur)	Prolongation de la distance des constructions à 20 m selon la LLF
1	Malvilliers Bf 1760, 2012	LLF adaptée Potentiel écologique de la lisière : exclue de l'analyse Hauteur des arbres de 25 à 30 m, terrain en pente avec forêt en amont Centre pédagogique : projet de halle polyvalente au nord du parking Coordination avec le SFFN et le SENE Cf. justification dans rapport 47 OAT	Adaptation de la distance des constructions à 10 m

Cernier

Cas	Localisation / bf	Analyse	Décision
1/2	Chassiez bf 2481	LLF intouchée Distance des constructions à moins de 10 m la LLF (au niveau des pavillons) Une partie du bf 2481 est dézonnée, toutefois le SFFN indique vouloir conserver la LLF pour la continuité de la lisière	Adaptation de la distance des constructions de 10 à 20 m vers les pavillons
1	Entre-les-Monts bf 3185	LLF intouchée Adaptation de la distance des constructions prévue par le PQ "Entre-les-Monts A3", en cours d'élaboration (sanction prévue après celle du PAL)	A ce stade, maintien de la distance des constructions à 30 m
1	Montagne de Cernier ZCB	Nouvelle LLF Potentiel écologique de la lisière : très faible à insuffisant Hauteur des arbres de 20 à 25 m, terrain en pente Terrains excentrés, pas d'enjeux de densification	Nouvelle distance des constructions à 30 m

Chézard-St-Martin

Cas	Localisation / bf	Analyse	Décision
1/2	Le Boveret bf 114	Nouvelle LLF Potentiel écologique de la lisière : pas d'information Hauteur des arbres de 25 à 30 m, terrain en pente avec forêt en amont Mise en ZTSDL1 et 2 (mise en conformité par rapport à l'utilisation du sol) Couvert situé à moins de 10 m de la LLF → distance des constructions dérogatoire peu opportune	Nouvelle distance des constructions à 30 m

Dombresson

Cas	Localisation / bf	Analyse	Décision
1	Le Sapet bf 2459	LLF intouchée Distance des constructions à moins de 10 m de la LLF	Adaptation de la distance de constructions à 10 m
1	Sous le Mont bf 1992	Nouvelle LLF Potentiel écologique de la lisière : faible à insuffisant Hauteur des arbres de 25 à 30 m, terrain partiellement en pente avec forêt en amont Bâtiment situé à moins de 10 m de la LLF → distance des constructions dérogatoire peu opportune	Nouvelle distance des constructions à 30 m
3	Le Champey 2811	LLF intouchée Distance des constructions à 30 m Situé dans un PQ, en cours de construction Terrain dédié aux aménagements collectifs, concerné par un regroupement des droits à bâtir → pas d'enjeux de densification	Maintien de la distance des constructions à 30 m, maintien du bf en zone à bâtir

Fenin

Cas	Localisation / bf	Analyse	Décision
3	Morteau 1066, 1433	LLF intouchée Distance des constructions à 30 m Terrains aménagés en jardin, en copropriété → pas d'enjeux de densification	Maintien de la distance des constructions à 30 m, maintien du bf en zone à bâtir

Fontainemelon

Cas	Localisation / bf	Analyse	Décision
1	DP25, 1312, 720, 1163	LLF intouchées Distances des constructions à moins de 10 m de la LLF	Adaptation des distances des constructions à 10 m

Fontaines

Cas	Localisation / bf	Analyse	Décision
1	La Vue-des-Alpes ZTSDL	Nouvelle LLF Plan spécial en vigueur (à abroger) : distance des constructions à 30 m Le nouveau plan spécial définira la distance des constructions en fonction du développement du site	A ce stade, maintien de la distance des constructions à 30 m

Les Geneveys-sur-Coffrane

Cas	Localisation / bf	Analyse	Décision
1	Le Louverain 1494, 1984, 1985	Nouvelle LLF Potentiel écologique de la lisière : bon Hauteur des arbres de 30 à 35 m Mise en ZTSDL1 et 2, projet d'extension du bâtiment (aile nord) Coordination avec le SFFN Cf. justification dans rapport 47 OAT	Nouvelle distance des constructions de 10 à 30 m (dessinée au pied du bâtiment et réduite pour l'extension de l'aile nord)

Les Hauts-Geneveys

Cas	Localisation / bf	Analyse	Décision
1	Sur les Prises 1925, 1196	LLF adaptée Distance des constructions à moins de 10 m de la LLF	Adaptation de la distance de constructions à 10 m
1/2	L'Oselière 829	LLF adaptée Potentiel écologique de la lisière : pas d'information Hauteur des arbres de 25 à 30 m, terrain en pente Centre des Perce-Neige (intérêt public) Projet du Manoir de l'Oselière Cf. justification dans rapport 47 OAT	Nouvelle distance des constructions de 20 m
2	La Rochette 1217	Nouvelle LLF Potentiel écologique de la lisière : pas d'information Hauteur des arbres de 20 à 25 m, terrain en pente avec forêt en aval Le terrain reste largement constructible avec une distance des constructions à 30 m	Nouvelle distance des constructions à 30 m

3	Quartier de L'Orée 2053	LLF intouchée Distance des constructions à 30 m Situé dans un PQ (à abroger) Terrain dédié aux aménagements collectifs, concerné par un regroupement des droits à bâtir → pas d'enjeux de densification	Maintien de la distance des constructions à 30 m, maintien du bf en zone à bâtir
---	----------------------------	--	--

Montmollin

Cas	Localisation / bf	Analyse	Décision
1	ZCB	Nouvelle LLF Potentiel écologique de la lisière : très faible à insuffisant Hauteur des arbres de 15 à 20 m, terrain en pente Terrains excentrés, pas d'enjeux de densification	Nouvelle distance des constructions à 30 m
1	Ecurie de Ra-four 617-619, 642	Nouvelles LLF Terrain soumis à plan spécial, distance des constructions à définir dans ce cadre	A ce stade, nouvelle distances des constructions à 30 m (LCFo)
1	La Rochette 474, 749, 750	Adaptation/nouvelle LLF (cordons boisés) Distance des constructions à moins de 10 m la LLF Potentiel écologique de la lisière : très faible à bon (sur une petite portion) Hauteur des arbres de 15 à 20 m, terrain en pente	Adaptation de la distance de constructions de 10 à 20 m
2	La Rochette 977	Une partie du bf 277 est dézonné, la LLF est supprimée.	Suppression de la distance des constructions
3	430	LLF adaptée Distance des constructions à 30 m Potentiel écologique de la lisière : très faible / exclue de l'analyse Hauteur des arbres de 20 à 25 m, terrain en pente avec forêt en amont Jardin lié au bf voisin → ne va pas être construit	Adaptation de la distance des constructions à 30 m selon le nouvel état de la LLF, maintien du bf en zone à bâtir

Savagnier

Cas	Localisation / bf	Analyse	Décision
1	La Rincieure 3428	LLF adaptée (cordon boisé) Potentiel écologique de la lisière : pas d'information Hauteur de arbres de 15 à 20 m, terrain plat Distance des constructions à moins de 10 m de la LLF, qui suit le périmètre d'évolution des constructions P3 défini dans le plan spécial "Ma-nège de La Rincieure" Affectation du périmètre d'évolution des constructions P3 : couvert de protection pour la citerne existante et pour véhicules, piscine pour les cavaliers → constructions non habitables	Maintien de la distance en l'état
1/3	La Rincieure	LLF adaptée (cordon boisé) Potentiel écologique de la lisière : pas d'information Hauteur de arbres de 10 à 20 m, terrain plat ZAE sans intérêt stratégique Terrain servant de surface d'entreposage pour le bf voisin → terrain occupé	Maintien des distances des constructions à 30 m
1	Stand de tir 2705, 3689	Nouvelle LLF Potentiel écologique des lisières : exclue de l'analyse / faible à élevé Hauteur des arbres de 20 à 25 m, forêt en amont du terrain	Nouvelle distance des constructions à 30 m
2	Pré des Sauges 2785	Nouvelle LLF Potentiel écologique de la lisière : pas d'information Hauteur de arbres de 10 à 15 m, cordon boisé dans une petite combe Terrain d'entraînement de la protection civil en ZUP2, qui n'accueillera que des constructions nécessaires à l'entretien de la zone, sans haute valeur Cf. justification dans le rapport 47 OAT	Nouvelle distance des constructions à 10 m
1	Chaumont	Comme convenu avec la Ville de Neuchâtel, les distances des constructions à la forêt sont maintenues (20, respectivement 30 m). Le tracé est actualisé en fonction du nouvel état des LLF	Maintien des distances des constructions en vigueur
3	Chaumont 1907	LLF intouchée Distance de construction à 20 m Potentiel écologique de la lisière : très faible à bon Hauteur des arbres de 15 à 25 m, terrain en pente avec forêt en aval Terrain partiellement construit et aménagé Localisation excentrée, en bordure de zone à bâtir, identité des lieux caractérisée par la prédominance de la forêt et des pâturages boisé → pas d'intérêt à densifier	Maintien de la distance des constructions à 30 m, dézonage du secteur non-bâti du bf

3	Chaumont 2918	LLF intouchée Distance des constructions à 30 m Potentiel écologique de la lisière : faible Hauteur des arbres de 25 à 30 m, terrain en pente avec forêt en aval Terrain non-aménagé Localisation excentrée, en bordure de zone à bâtir, identité des lieux caractérisée par la prédominance de la forêt et des pâturages boisé → pas d'intérêt à densifier La LLF devra être adaptée en fonction du dézonage et du PAL de Neuchâtel	Maintien de la distance des constructions à 30 m, dézonage du bf
3	Chaumont 2945	LLF intouchée Distance des constructions à 30 m Potentiel écologique de la lisière : exclue de l'analyse Hauteur des arbres de 15 à 20 m, forêt en aval Terrain partiellement aménagé Localisation excentrée, en bordure de zone à bâtir, identité des lieux caractérisée par la prédominance de la forêt et des pâturages boisé → pas d'intérêt à densifier	Maintien de la distance des constructions à 30 m, dézonage du bf
2/3	Chaumont 3465	LLF adaptée Distance des constructions à 30 m Potentiel écologique de la lisière : exclue de l'analyse Hauteur des arbres de 25 à 30 m, terrain en pente avec forêt en aval Terrain non aménagé Localisation excentrée, en bordure de zone à bâtir, identité des lieux caractérisée par la prédominance de la forêt et des pâturages boisé → pas d'intérêt à densifier	Maintien de la distance des constructions à 30 m, dézonage du du bf

Saules

Cas	Localisation / bf	Analyse	Décision
2/3	1416	LLF adaptée Distance des constructions à 30 m Potentiel écologique de la lisière : faible / exclue de l'analyse Hauteur des arbres de 20 à 25 m, terrain en pente avec forêt en amont Terrain aménagé en jardin, lié au bf voisin → ne va pas être construit	Mise à jour de la distance des constructions à 30 m, maintien du bf en zone à bâtir

Vilars

Cas	Localisation / bf	Analyse	Décision
2	Moulin de Bayerel 823, 824	Nouvelle LLF Potentiel écologique de la lisière : pas d'information Hauteur des arbres de 20 à 25 m, terrain en pente avec forêt en aval Le terrain est affecté à la ZTSDL2 (constructibilité restreinte). Il reste largement constructible avec une distance des constructions à 30 m.	Nouvelle distance des constructions à 30 m

Villiers

Cas	Localisation / bf	Analyse	Décision
3	Sur Chable 659	LLF intouchée Distance des constructions à 30 m Potentiel écologique de la lisière : bon Hauteur des arbres 25 à 30 m, terrain en pente avec forêt en amont Le terrain est encore constructible malgré la distance des constructions	Maintien de la distance des constructions à 30 m, maintien du bf en zone à bâtir
1/3	Sur Chable 501, 576, 614, 690, 704, 705	LLF intouchée Potentiel écologique de la lisière : pas d'information / très faible à insuffisant Hauteur des arbres de 10 à 20 m, secteurs en pente avec forêt au centre Distance des constructions à moins de 10 m de la LLF Distance des constructions des bf voisins : 10 m Bf 614 : surface libre supérieure à 2'000 m ² , potentiel de densification	Adaptation de la distance des constructions à 10 m, maintien du bf 614 en zone à bâtir